



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

La Ville de Neuchâtel soutient la reprise des établissements publics

Restaurants et bars pourront créer ou étendre leur terrasse plus facilement

Pour soutenir les exploitant-e-s de cafés et restaurants au moment de la réouverture le 11 mai, la Ville de Neuchâtel va faciliter la création et l'extension des terrasses sur son territoire. Cette mise à disposition du domaine public doit permettre de dynamiser la reprise des établissements publics durement touchés par la crise et de retrouver des espaces de convivialité dans la cité, tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur. Des mesures de facilitation sont aussi prévues pour les commerçants et les maraîchers, valables jusqu'à fin octobre.

Tandis que se prépare la prochaine étape du déconfinement le 11 mai, la Ville de Neuchâtel donne la possibilité aux bars et restaurants de créer ou d'étendre leurs terrasses, via une procédure facilitée. Les tenanciers peuvent prendre contact avec l'entité domaine public du service communal de la sécurité à l'adresse SCS-DomainePublic@ne.ch ou éventuellement par téléphone au 032 717 70 70. L'autorisation délivrée, sans frais supplémentaires, à partir du 11 mai, sera valable jusqu'à octobre.

Pour les autorités, cette mesure temporaire vise à soutenir la reprise économique des établissements publics durement touchés par la crise : « *La Ville joue son rôle de facilitatrice en mettant à disposition gratuitement le domaine public là où c'est nécessaire, explique la conseillère communale Violaine Blétry-de Montmollin, directrice de la Sécurité. Ainsi nous offrons aux acteurs locaux une fenêtre d'opportunité pour développer leurs activités en tenant compte des restrictions actuelles, pour le bénéfice de la population dans son ensemble, qui retrouvera une certaine convivialité dans l'espace public, dans les limites imposées par les consignes de sécurité* ».

Aussi pour les commerçants

Les commerçant-e-s établis en ville de Neuchâtel peuvent aussi bénéficier d'une mesure favorable à la reprise de leur activité. Ils seront autorisés à indiquer des

marques au sol à l'extérieur de leur magasin afin de signaler les distances de sécurité entre chaque client. Un espace délimité qui pourrait être l'occasion d'installer une petite salle d'attente en plein air, selon l'inventivité de chacun. Dans le cas où ils projetteraient de faire plus qu'un simple marquage au sol, les commerçants s'adresseront préalablement à l'entité domaine public pour recevoir une autorisation.

Marché sur toute la rue du Seyon les samedis

Quant au marché, rouvert le 20 avril sous une forme décentralisée, il bénéficie également d'une mise à disposition gratuite du domaine public. Cette institution continuera à offrir des points de vente de produits frais dans les quartiers. Avec une nouveauté : dès la semaine prochaine, de nouveaux stands apparaîtront sur la place des Halles et sur la place du Port, aux jours habituels de marché (mardi, jeudi et samedi jusqu'à 14h30).

Et le samedi, la rue du Seyon rendue à la circulation des piétons sera entièrement occupée par des stands séparés de huit mètres de distance, selon les instructions de l'Union maraîchère suisse. Ces mesures ont pu être prises grâce à un partenariat étroit entre la Ville et le Groupement du marché de Neuchâtel.

Neuchâtel, le 8 mai 2020

Direction de la sécurité

Renseignements complémentaires :

Violaine Blétry-de Montmollin, conseillère communale, directrice de la sécurité, 032 717 72 01,
violaine.bletry-demontmollin@ne.ch

Samuel Monbaron, adjoint au chef du service de la sécurité, 032 717 56 02,
samuel.monbaron@ne.ch